VILLE DE
MAISONS-ALFORT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté Municipal n°4400 portant délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé de 2ème catégorie à [redacted]

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.2111-5 et suivants,

Vu la Loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le Décret n°2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°2017/934 du Préfet du Val-de-Marne du 23 mars 2017, dressant, pour le Val-de-Marne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du Code Rural,

Vu l'arrêté n°2017/935 du Préfet du Val-de-Marne du 23 mars 2017 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

Article 1 –
Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural et de la pêche maritime est délivré à :

- Nom : [redacted]
- Prénom : [redacted]
- Né le : [redacted] à Paris 12ème arrondissement
- Adresse ou domiciliation : [redacted] rue de Metz – Maisons-Alfort (94)
- Qualité : Propriétaire ou Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : Santé Vet Assurances
 N° de contrat : 079-449-639-98249
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le 14 mai 2021
- par Monsieur [redacted] – 31 rue Carnot – Suresnes (92) – Habilitée en Préfecture des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20261102-ARR4400SG021126-AI
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : R'ISKA DES TERRES DE FLYKA
- Nom d'usage : ROSS
- Race : American Staffordshire terrier
- N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des Origines Françaises (LOF) : LOF 3 AME.ST.139021
- Catégorie : 2ème
- Date de naissance ou âge : 20 janvier 2020
- Sexe : Mâle
- N° de tatouage [n°] effectué le [date] – Sans objet
- ou
- N° de puce : 250268732568779 implantée le 20 mars 2020 (Gouttière jugulaire gauche)
- Vaccination antirabique effectué le 24 février 2025 par le Docteur vétérinaire [redacted] – 199 rue de Paris – Charenton-le-Pont (94)
- Stérilisation (pour la 1ère catégorie) effectué le : /
- Par : /
- Evaluation comportementale effectuée le 11 mai 2021 par le Docteur vétérinaire [redacted] – 17 rue Louis Plana – Toulouse (31)

Article 2 –
Le présent permis est valable sous réserve du maintien en cours de validité :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 –
Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

Article 4 –
Les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie sont invités à informer le Maire de la commune de résidence de tout changement de situation concernant l'animal (changement de propriétaire, de domicile, décès de chien ...).

Article 5 –
Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1.

Fait à Maisons-Alfort, le 2 novembre 2026

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT Val de Marne

Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

MIS EN LIGNE LE 04.11.2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20261102-ARR4400SG021126-AI
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr